

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : **15**  
présents : **12**  
votants : **12**

**OBJET : Fixation des indemnités  
de fonction du maire, des adjoints  
et des conseillers délégués à compter  
du 16 avril 2026**

Délibération n° 2026 / 0016

L'an deux mil vingt, le seize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment en convoqué, s'est réuni session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Edgar VERNAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :**

Le 9 avril 2026

**Présents :** VERNAY Edgar – BERZAIM Nathalie – BONIFACE José – MARTINS Séverine – DUCHER Michel – ANTOINE Séverine - GIRAUD Valérie – CORGIER Vanessa GAMIZ Jimmy – GOUBY Julien - BERUJAT Amandine - DEGUEURCE Clément.

**Absents excusés :** GUADAGNA Anaïs – CHAIZE Simon.

**Absent :** SALEIX Frédéric (*arrivé à 18h42*)

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BERZAIM

Monsieur le Maire expose au Conseil que selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les maire, adjoint et conseiller municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction. Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De plus, il informe que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026, exécutoire au 24 mars 2026, portant délégation de fonctions aux quatre adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026, exécutoire au 24 mars 2026, portant délégation de fonctions à trois conseillers municipaux,

Conformément aux articles L.2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité mensuelle de fonction du Maire, dont la population est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants, peut au maximum représenter 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celle des adjoints, 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe globale prévu par la loi, à hauteur maximum de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

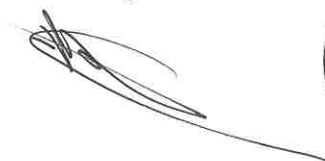
Considérant que la commune compte 1130 habitants,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) FIXE les taux des indemnités de fonctions des élus, à compter du 16 avril 2026, ainsi :
  - 36,35 % de l'indice brut terminal, pour le Maire,
  - 14,17 % de l'indice brut terminal, pour les Adjoints.
  - 3,00 % de l'indice brut terminal, pour les conseillers délégués.
- 2) DIT que les montants seront indexés à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- 3) SIGNALE que les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont imputées sur les crédits ouverts au budget primitif,
- 4) APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 16 avril 2026

Le Maire,  
Edgar VERNAY



La secrétaire de séance,  
Nathalie BERZAIM



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20260416-delib\_2026\_0016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

**MONTAGNY (Loire)**  
**TABLEAU RECAPITULATIF**  
**DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
**Annexe à la délibération n° 2026/0016 du 16 avril 2026**

Population (totale au dernier recensement) : 1130 habitants au 01/01/2026

Indice brut terminal de la fonction publique : 4.110,52 €

Montant de l'enveloppe globale mensuel : 5.804,88 €

- Indemnité maximale du Maire : 2.289,56 €  
*55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- Indemnité maximale des adjoints : 3.515,32 €  
*21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 4 adjoints*
- Indemnité maximale des conseillers municipaux :  
*6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pris dans l'enveloppe globale maire+adjoints)*

Montant des indemnités allouées : 4.193,97 €

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
VERNAY Edgar	Maire	36,35 %	1.494,17 €
BERZAIM Nathalie	1 <sup>er</sup> Adjoint	14,17 %	582,46 €
BONIFACE José	2 <sup>ème</sup> Adjoint	14,17 %	582,46 €
MARTINS Séverine	3 <sup>ème</sup> Adjoint	14,17 %	582,46 €
SALEIX Frédéric	4 <sup>ème</sup> Adjoint	14,17 %	582,46 €
ANTOINE Séverine	Conseiller municipal	3 %	123,32 €
GOUBY Julien	Conseiller municipal	3 %	123,32 €
BERUJAT Amandine	Conseiller municipal	3 %	123,32 €

Fait à MONTAGNY (Loire), le 16 avril 2026



Le Maire,  
Edgar VERNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20260416-delib\_2026\_0016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026